

MÉCANISME DE SUIVI DE LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
INTERAMÉRICAINNE CONTRE LA CORRUPTION  
Vingt-cinquième Réunion du Comité d'experts  
16 - 20 mars 2015  
Washington, D.C.

OEA/Ser.L  
SG/MESICIC/doc.439/15 rev. 1  
20 mars 2015  
Original: espagnol

## STRUCTURE

### **APPLICABLE AUX RAPPORTS PAR PAYS QUI SERONT ÉLABORÉS DANS LE CADRE DU CINQUIÈME CYCLE À L'INTENTION DES PAYS QUI N'ÉTAIENT PAS MEMBRES DU MESICIC LORS DU DEUXIÈME CYCLE D'ANALYSE\***

Conformément aux dispositions de l'article 27 du *Règlement et Normes procédurales*<sup>1/</sup> du *Comité d'experts du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption* (ci-après dénommés, selon le cas, *le Règlement, le Comité, le mécanisme et la Convention*) la structure des rapports par pays qui seront élaborés dans le cadre du Cinquième Cycle est la suivante:<sup>2/</sup>

### **RÉSUMÉ DU RAPPORT**

Conformément aux prescriptions de la recommandation 10 de la Troisième Réunion de la Conférence des États parties au MESICIC<sup>3</sup>, et de la Méthodologie pour le Cinquième Cycle ainsi qu'au rapport respectif par pays, sera adopté un résumé de ce rapport qui portera sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées et des dispositions analysées pendant le Deuxième Cycle, de même que sur l'analyse des dispositions de la *Convention* sélectionnées pour être analysées pendant le Cinquième Cycle<sup>4/</sup>

### **INTRODUCTION**

Cette section identifiera l'État partie dont les informations font l'objet de l'analyse, décrira brièvement son régime juridique et institutionnel, indiquera les dates auxquelles il a ratifié la Convention et est devenu membre du *Mécanisme* et précisera que le rapport porte sur l'analyse des dispositions de la *Convention* qui ont été sélectionnées pour le Deuxième cycle ainsi que sur l'analyse de la disposition de la *Convention* qui a été sélectionnée pour le Cinquième cycle.

---

\* À ce jour, les États parties qui n'étaient pas membres du MESICIC lorsque s'est déroulé le Deuxième cycle sont : Antigua-et-Barbuda, Haïti et Saint-Kitts-et-Nevis.

1. Le Règlement et Normes procédurales du Comité d'experts du MESICIC (document SG/MESICIC/doc.9/04 rev. 5), peut être consultée à l'adresse: [www.oas.org/juridico/spanish/mesicic\\_reglamento.pdf](http://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic_reglamento.pdf)
2. Prenant en compte que les rapports des pays qui n'étaient pas parties au MESICIC à l'époque où s'est déroulée le Deuxième Cycle devront inclure l'analyse des dispositions de la *Convention* qui ont été sélectionnées pour être analysées pendant ce cycle, la structure des rapports correspondants sera celle adoptée par le Comité dans un document distinct.
3. Les recommandations de la Troisième Réunion de la Conférence des États parties au MESICIC (document MESICIC/CEP-III/doc.4/10 rev. 1), peuvent être consultées à l'adresse: [www.oas.org/juridico/spanish/cepIII\\_recom\\_sp.pdf](http://www.oas.org/juridico/spanish/cepIII_recom_sp.pdf)
4. Les paragraphes du rapport, y compris ceux du résumé, seront numérotés.

## **I. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS REÇUES ET DE LA VISITE *IN SITU***

Dans cette partie sera fait un résumé des informations reçues, tant pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées et des dispositions analysées pendant le Deuxième Cycle que pour l'analyse des dispositions de la *Convention* sélectionnées pour le Cinquième Cycle.

Outre ce qui précède, conformément à la disposition 34 de la *Méthodologie à suivre pour réaliser les visites in situ*<sup>5</sup>, on précisera si l'État analysé respectif a donné ou non son consentement à cette visite. S'il ne l'a pas donné et qu'il en a fait savoir les raisons, on citera ces raisons. Si le consentement a été donné, il sera fait mention de l'inclusion des informations obtenues pendant cette visite dans les paragraphes correspondants du rapport du pays respectif, conformément aux prescriptions de cette disposition.

## **II. ANALYSE, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION PAR L'ÉTAT PARTIE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SÉLECTIONNÉES POUR LE PREMIER ET LE QUATRIÈME CYCLES**

Dans cette section, le Comité analysera la mise en œuvre, par l'État faisant l'objet de l'analyse, des dispositions de la *Convention* sélectionnées pour le Deuxième cycle, conformément à la méthodologie qu'il a adoptée pour ce Deuxième cycle. Il analysera également la mise en œuvre de la disposition de la *Convention* qui a été sélectionnée pour le Cinquième cycle, en utilisant pour cela la méthodologie qu'il a adoptée pour ce cycle.

En ce qui concerne les dispositions sélectionnées pour le Premier cycle et celle sélectionnée pour le Quatrième cycle, le Comité prendra note des éventuelles difficultés rencontrées pour les mettre en application ainsi que de la coopération technique dont a besoin l'État faisant l'objet de l'analyse pour mettre en œuvre ces dispositions et il formulera les conclusions et les recommandations pertinentes à ce sujet.

À ces effets, ce chapitre des rapports pays aura la structure suivante :

### **A) ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SÉLECTIONNÉES POUR LE DEUXIÈME CYCLE :**

1. SYSTEMES DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES PAR L'ETAT (ARTICLE III, PARAGRAPHE 5 DE LA CONVENTION)
  - 1.1. Systèmes de recrutement de fonctionnaires.
  - 1.2. Systèmes d'acquisition de biens et services par l'Etat.
2. SYSTEMES DE PROTECTION DES FONCTIONNAIRES ET DES PARTICULIERS QUI DENONCENT DE BONNE FOI LES ACTES DE CORRUPTION (ARTICLE III, PARAGRAPHE 8 DE LA CONVENTION)

---

5. *La Méthodologie pour réaliser les visites in situ* (document SG/MESICIC/doc.276/11 rev. 2), peut être consultée à l'adresse: [http://www.oas.org/juridico/spanish/met\\_insitu.pdf](http://www.oas.org/juridico/spanish/met_insitu.pdf)

### 3. ACTES DE CORRUPTION (ARTICLE VI DE LA CONVENTION)

S'agissant des dispositions précédentes de la Convention, le modèle suivant sera utilisé:

1. Existence et prévisions d'un cadre juridique et/ou d'autres mesures
2. Adaptation du cadre juridique et/ou d'autres mesures
3. Résultats du cadre juridique et/ou d'autres mesures
4. Conclusions et recommandations.

### **B) ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION DE LA CONVENTION SÉLECTIONNÉE POUR LE CINQUIÈME CYCLE**

À ces effets, ce chapitre des rapports par pays sera doté de la structure suivante:

4. DIRECTIVES DONNÉES AU PERSONNEL DES ORGANISMES PUBLICS POUR ASSURER QU'IL COMPRENNE PARFAITEMENT SES RESPONSABILITÉS ET LES RÈGLES D'ÉTHIQUE RÉGISSANT SES ACTIVITÉS (ARTICLE III, PARAGRAPHE 3 DE LA CONVENTION)

S'agissant des dispositions précédentes de la Convention, le modèle suivant sera utilisé:

5. Existence et prévisions d'un cadre juridique et/ou d'autres mesures
  6. Adaptation du cadre juridique et/ou d'autres mesures
  7. Résultats du cadre juridique et/ou d'autres mesures
  8. Conclusions et recommandations.
5. MESURES DE PRÉVENTION QUI TIENNENT COMPTE DE LA RELATION ENTRE UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE ET LA PROBITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE (ARTICLE III, PARAGRAPHE 12 DE LA CONVENTION)

S'agissant des dispositions précédentes de la Convention, le modèle suivant sera utilisé:

1. Existence et prévisions d'un cadre juridique et/ou d'autres mesures
2. Adaptation du cadre juridique et/ou d'autres mesures
3. Conclusions et recommandations.

### **III. BONNES PRATIQUES**

Sous ce titre du rapport, il sera fait mention d'un maximum de deux bonnes pratiques portant sur les dispositions de la *Convention* sélectionnées pour le Deuxième et le Cinquième cycles, que le pays respectif désire volontairement mettre en commun avec les autres pays membres du MESICIC.

#### **IV. ANNEXE PROGRAMME DES RÉUNIONS TENUES DANS LE CADRE DE LA VISITE *IN SITU***

Si l'État analysé respectif a donné son consentement à la visite *in situ*, sera annexé au rapport du pays où s'est déroulée la visite *in situ*, le programme des réunions tenues dans ce cadre, et les noms des institutions ou organisations qui ont participé à chacune d'entre elles, conformément à la disposition 34 de la *Méthodologie à suivre pour réaliser les visites in situ*.